



Janvier 2024

Edito



La raison d'être du CDG43

Désireux de donner un maximum de sens à son action, le CDG43 a travaillé ces derniers mois sur sa raison d'être. Expertise, Proximité, Accompagnement... tels sont les mots très forts de sens qui sont apparus au cours du brainstorming, organisé en interne.

Finalement, la raison d'être du CDG43 a ainsi été définie : « L'expertise d'une équipe de proximité au service des collectivités et des agents pour les accompagner dans leur quotidien et les préparer aux enjeux de demain ».

Cette raison d'être doit guider chacun des services de notre établissement. L'expertise s'acquiert jour après jour par les réponses apportées et par le recrutement d'agents ayant un fort professionnalisme. La proximité est acquise par le fait que le CDG est un établissement public local ayant pour zone géographique le département. L'accompagnement laisse aux collectivités le choix de mener les actions qu'elles ont décidé mais leur donne le soutien technique et juridique dont elles ont besoin pour avancer. Les collectivités et leurs agents sont nos interlocuteurs de tous les jours. Le CDG43 reste ainsi un tiers de confiance qui permet d'aller de l'avant avec un minimum de sérénité nécessaire pour avoir une bonne qualité de vie au travail. C'est dans ce contexte que les élus et les agents du CDG43 vous souhaitent une Bonne Année 2024.

A la Une...



Le métier de secrétaire de mairie revalorisé

La [loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au JO du 31 décembre 2023. Face aux difficultés à recruter des secrétaires de mairie, le texte contient plusieurs mesures pour revaloriser ce métier. Les secrétaires de mairie, employés dans les petites communes (de moins de 3 500 habitants), jouent un rôle essentiel à la fois auprès des habitants et des maires, dont ils sont souvent l'unique collaborateur. L'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie (nouvelle appellation) est désormais énoncé dans le CGFP. Cette loi

comporte des dispositions temporaires jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que des mesures permanentes à partir du 1er janvier 2028. Plusieurs décrets d'application sont attendus. [Voir la fiche](#)

Votre Actualité...

Ressources humaines



Promotion interne : assouplissement des règles de quotas au 1er janvier 2024

Le [décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023](#) modifie les règles encadrant la promotion interne des agents de la FPT. Ce texte prévoit notamment que le nombre de

recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit de 3 à 2, soit une nouvelle règle du « 1 pour 2 » et prend en compte, dorénavant, la titularisation des personnes en situation de handicap. En outre, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période d'au moins 2 ans et non plus d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.



Augmentation du plafond des jours épargnés dans les CET

Même si cette mesure dérogatoire, liée aux Jeux olympiques et paralympiques, vise à compenser le surcroît de travail de certains agents territoriaux au sein des villes hôtes, celle-ci s'applique à tous les agents de la FPT. Le plafond des jours épargnés, au terme de l'année 2024, passe donc de 60 à 70 jours. L'arrêté précise clairement que « pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours », le

plafond est « augmenté de 10 jours ». Autrement dit, les agents ayant déjà cumulé 70 jours pourront aller jusqu'à 80. [Voir le site Maire-info](#)



Prolongation de l'utilisation des titres-restaurant pour des produits alimentaires non directement consommables

Pour rappel, l'article 6 de la loi du 16 août 2022 prévoit que les titres-restaurant peuvent être utilisés pour acquitter la totalité ou une partie du prix de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (viandes, féculents, produits surgelés à cuire, etc.).

Cette mesure, qui avait été instaurée face à l'inflation à compter de l'été 2022 pour protéger le pouvoir d'achat des Français, devait s'arrêter à la fin de l'année 2023. [La loi n° 2023-1252 du 26 décembre 2023](#) la maintient désormais jusqu'au 31 décembre 2024.

Attribution de 5 points d'indices majorés à compter du 1er janvier 2024

Le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024. Ceci induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023).

Apprentissage

Le CDG vous accompagne dans la recherche de candidats en situation de handicap



[recensement du CNFPT](#)

Le CNFPT lance sa campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis des collectivités territoriales, afin de définir les prises en charge de frais de formation. Cette campagne se déroule du 22 janvier au 22 mars 2024.

En complément, le CDG43 peut vous accompagner dans la recherche de candidats à l'apprentissage en situation de handicap, dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, qui peut financer 80% du salaire de l'apprenti et des frais de tutorat en plus des frais de formation si le CNFPT n'intervient pas (ou en complément de celui-ci). [Plus d'info sur la campagne de](#)

Santé au travail



Webinaire sur les actualités en santé et sécurité au travail

Le Fond National de Prévention de la CNRACL, via son site Espace Droit Prévention, vous propose un webinaire sur les actualités réglementaires et informatives concernant la santé et la sécurité des agents de la FPT et FPH, le mardi 30 janvier, à 11 heures, pour une durée de 45 minutes. Les actualités réglementaires seront passées en revue et une sélection de quelques guides et outils vous sera proposée. [Pour s'inscrire](#)

Maladie professionnelle : procédure de déclaration

[Cette fiche](#) décrit la procédure de déclaration d'une maladie professionnelle pour un agent fonctionnaire CNRACL. C'est l'agent, éventuellement sur les conseils d'un médecin (médecin traitant, médecin du travail...), qui effectue cette déclaration.

Fonctionnement des collectivités



Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2024

Le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 mais attribue également 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024. Cette attribution de points d'indice majoré entraîne automatiquement une hausse des indemnités de fonction des élus locaux. L'indice brut terminal de la FP (IB 1027) correspond désormais à l'indice majoré 835 (au lieu de 830). L'indice brut 1027 passe au 1er janvier 2024 à 49 326,29

€ contre 49 030,92 € depuis le 1er juillet 2023.

Elus victimes d'agressions

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus, un guichet psychologique est ouvert afin d'accompagner et de soutenir les élus victimes mais aussi leur famille. Les agressions contre les élus, essentiellement les maires, ont augmenté de 32 % entre 2021 et 2022, tandis que les premières estimations pour 2023 pointent une nouvelle hausse de 15 %. La convention, signée en 2021 par France Victimes et l'AMF, visait déjà à faciliter l'accompagnement psychologique des élus victimes d'agressions. Pour les inciter à recourir à ce soutien, le Gouvernement vient d'adresser aux préfetures un flyer officialisant la création d'un numéro de téléphone gratuit mis à leur disposition : 01 80 52 33 84. Ce numéro respecte l'anonymat et permet d'orienter l'élu vers l'association locale d'aide aux victimes la plus proche de son lieu de résidence. Ce numéro, géré par l'association France Victimes, est joignable 7j/7, du lundi au dimanche, de 9h à 21h. [Voir le flyer](#)



Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus
(CALAE)

**Élus, proches d'élus,
ne restez pas seuls face
à la détresse psychologique**

Un guichet psychologique
est à votre disposition au
01 80 52 33 84



Infractions relatives aux dépôts sauvages de déchets : rappel des sanctions

Le Gouvernement a été interrogé sur les infractions relatives aux dépôts sauvages de déchets. Outre la réglementation en vigueur et les sanctions associées, les suites judiciaires engagées au regard des plaintes et des signalements des maires sont explicitées. [Voir la QRE](#)



Police de la publicité

Concernant le transfert des pouvoirs de police de la publicité, l'article 250 de [la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024](#) du 29 décembre 2023 supprime la phrase de l'article L 5211-9-2 du CGCT selon laquelle « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de règlement local de publicité ». En d'autres termes, la loi a mis fin au transfert automatique au président d'EPCI concernant les communes de moins de 3 500 habitants lorsque l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de PLU ou de RLP. Ainsi, tous les maires sont titulaires de la police de la publicité depuis le 1er janvier 2024 et le transfert se fait seulement au profit de l'EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP selon les règles habituelles prévues par l'article L 5211-9-2 du CGCT (avec notamment possibilité de refus du maire).

Commande publique



Notation du critère prix

Pour rappel, à l'automne 2023, la DAJ a actualisé [le Guide sur les prix dans les marchés publics](#). [Une fiche relative aux méthodes de notation du critère prix](#) dans les marchés publics a été publiée en début d'année. L'objet de cette fiche est de faire un focus sur les trois méthodes de notation du critère prix classique, jugées régulières par le juge et qui sont les plus pertinentes en fonction du contexte de l'achat. Le mode d'emploi rappelle que la méthode de notation consiste à attribuer une valeur chiffrée à une prestation au regard du

critère donné. Le choix d'une méthode de notation est déterminant dans le résultat obtenu et il n'existe pas de méthode « unique » applicable à toutes les consultations. Ainsi, trois méthodes existantes sont décrites : la méthode classique, la notation linéaire, la moyenne des offres. Les avantages et limites de chacune de ces méthodes sont décrits.

Rappel : réforme des données essentielles au 1er janvier 2024

[Une nouvelle fiche technique](#) relative à la publication des données essentielles a été publiée par la DAJ. Les règles énoncées s'appliqueront aux marchés publics notifiés depuis le 1er janvier 2024 et aux contrats de concession conclus à compter de cette même date.

Rappel : nouveaux seuils de procédure depuis le 1er janvier 2024

	2022-2023	2024-2025
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros

Le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité est désormais fixé à 221 000 euros HT. [Voir le site de la DAJ](#)

Cybersécurité



L'Anssi publie 3 guides pour aider à la remédiation des cyberattaques

Comment endiguer un incident cyber, reprendre le contrôle de son système d'information et rétablir son fonctionnement ?

[Les 3 guides](#) publiés par l'Anssi, le 16 janvier dernier, visent à répondre à ces questions et à créer un "corpus doctrinal", partagé par l'ensemble de l'écosystème de la sécurité informatique.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

L'inscription à la cantine peut-elle être refusée en cas d'impayés ?

S'agissant d'un service public facultatif qui n'est pas soumis au principe de gratuité, l'accès au service de restauration scolaire peut être subordonné au paiement des tarifs institués par la collectivité organisatrice.

Le Conseil d'État a ainsi admis que « la perte de la qualité d'usager peut être prononcée, sous le contrôle du juge, dans les cas prévus au règlement du service, notamment lorsque l'usager ne respecte pas les règles d'organisation et de fonctionnement légalement fixées par l'autorité compétente » ([CE, 4 mars 1983, n° 27214, 27215](#)).

La jurisprudence offre des exemples de refus d'inscription au service de restauration scolaire en raison d'impayés injustifiés, conformément au règlement intérieur de ce service ([CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n°](#)

Au JO...

[Voir le détail...](#)

Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Service Assistance Progiels

Depuis le 1er janvier 2024, Christian Chambon est le nouveau responsable du service.

Agenda

Conseil médical

Lundi 5 février 2024

Lundi 4 mars 2024

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)

